

## Séance du 13 décembre 2019

### Convocation 03 décembre 2019

*Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 13 décembre 2019, à 20h30, suivant la convocation en date du 03 décembre 2019, sous la présidence de M. Alain DOLLEY, Maire.*

**Présents : M. DOLLEY – MME CHAMPAUD – M. BODIN – M. ROGER – MME SOURDOULAUD – M.PAQUET – M. TERRIER – M. DUMONT SAINT PRIEST – M. KONINGS – M. ANOMAN**

**Représentés : MME TERRIER par M.TERRIER – M. COUSIN par M.DUMONT SAINT PRIEST – M. FRAYSSE par M.DOLLEY**

**Excusés : M. BIDAUD – M. BERNARD**

**Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST**

### ORDRE DU JOUR :

#### **1 - Compte-rendu de la réunion du 25 octobre 2019.**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

#### **2 - Rénovation des sanitaires à la plage : demande de subvention.**

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de rénover les sanitaires de la plage pour les rendre notamment accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Vu le montant des devis de ces travaux s'élevant au total à 5 760,44 € HT soit 6 912,53 € TTC,

Considérant que la commune de Bujaleuf renforce depuis plusieurs années l'attractivité du site du Lac de Sainte Hélène,

Considérant l'augmentation constante de la fréquentation estivale,

Considérant que ces travaux assureraient une sécurité supplémentaire et un confort non négligeable aux usagers du site,

**Le conseil municipal décide après délibération et à l'unanimité :**

- de solliciter l'aide du Département dans le cadre de la programmation 2020 des aides aux communes,
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2020,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette demande et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

#### **3 - Camping municipal : contrat de bail saisonnier**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que suite au précédent conseil municipal, le contrat de bail saisonnier définissant les conditions du partenariat entre M. et Mme VAN ZADELHOFF et la Mairie a été rédigé et relu par Messieurs BIDAUD, BODIN et DUMONT SAINT PRIEST,,

Une copie a été transmise, par voie électronique, à chaque élu en vue de la séance du 13 décembre, M.KONINGS souhaite que soit rajouté au contrat de bail page 8, article 17, 3<sup>ème</sup> paragraphe, les termes « ou partielle » à la phrase « au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil »,

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette remarque,

Ainsi,

Considérant que ce partenariat entre dans le cadre de la dynamique de requalification du site du lac,

Considérant le contrat de bail saisonnier et les clauses le régissant,

Considérant qu'il peut être reconduit ou non à l'issue de la première saison d'exploitation du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2020,

**Le conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité :**

- d'autoriser le Maire à signer ledit contrat de bail ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'aboutissement de ce partenariat.

#### **4 - Convention vente d'eau**

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal que suite aux travaux de neutralisation réalisés par la commune d'Augne sur leur station de Pré Long, cette dernière souhaite revoir son prix de vente du m<sup>3</sup> d'eau,

Le conseil municipal d'Augne propose de fournir l'eau à la commune de Bujaleuf au tarif en vigueur sur son territoire pour l'année 2020, c'est-à-dire à 0.85 euros/m<sup>3</sup>,

Pour cela la commune d'Augne demande à ce qu'une convention soit conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui pourra être renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties,

**Le conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité :**

- d'accepter le tarif énoncé,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

#### **5 - Décision modificative – Budget communal.**

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du BP 2019 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
011 – 6064 – Fournitures administratives	+ 500.00	
011 – 6162 – Assurance obligatoire dommage-construction	+ 40.01	
011 – 6261 – Frais d'affranchissement	+ 938.35	
011 – 62876 – Remboursement de frais au GFP de rattachement	+ 832.00	
012 – 6336 – Cotisation au CNFPT-CDG	+ 196.81	
012 – 6411 – Personnel titulaire	+ 3 358.45	
012 – 6413 – Personnel non titulaire	+ 7 429.36	
012 – 6451 – Cotisations URSSAF	+ 2 657.00	
012 – 6453 – Cotisations Caisses de retraite	+ 3 952.19	
012 – 6454 – Cotisations aux Assedic	+ 125.00	
012 – 6455 – Cotisations assurance personnel	+ 98.39	
65 – 65548 – Contributions organismes de regroupement autres	+ 154.75	
013 – 6419 – Remboursements rémunération du personnel		+ 24 938.23
73 – 73111 – Impôts locaux – Taxes foncières et habitation		- 4 974.00
74 – 7411 – DGF		- 180.00
74 – 74121 - DSR		- 60.00
74 – 74127 – DNP		- 385.00
74 – 744 – FCTVA fonctionnement		+ 486.55
74 – 74718 – Participations Frais élections		+ 112.83
74 – 74741 – Participations communes membres GFP		- 150.00
74 – 74834 – Etat Compensation exo TF		+ 164.00
74 – 74835 – Etat Compensation exo TH		- 267.00
75 – 75814 – Redevance énergie hydraulique		+ 596.70
	<b>20 282.31</b>	<b>20 282.31</b>
<b>Investissement</b>		
21 – 2151 – Installations, matériel et outillage techniques – Réseaux de voirie (P0033 : voirie) – programme 2019	+ 2 646.00	
21 – 21534 – Installations, matériel et outillage techniques – Réseaux d'électrification (P0069 : éclairage public) – Sécurisation réseaux Rouveix Bas	- 2 258.37	
21 – 2135 – Installations générales, amgts des constructions (P0091 : chaufferie et réseaux) – Chaufferie Bois	- 731.01	

21 – 2188 – Autres immobilisations corporelles – (P0038 : matériel) – Terrain multisports	- 4 556.36	
23 – 2313 – Constructions – (P0097 : Eglise) – Restauration intérieure – Etude de maîtrise d'œuvre	+ 4 899.74	
13 – 1321 – Subventions d'investissement non amortissables – Etat et établissements nationaux (P0091 : chaufferie et réseaux) – Chaufferie Bois – (Etat)		- 21 850.00
13 – 1323 – Subventions d'investissement non amortissables – Département (P0098 : salle polyvalente) – Salle Jean Biron		+ 845.84
13 – 1328 – Subventions d'investissement non amortissables – Autres (P0091 : chaufferie et réseaux) – Chaufferie Bois – (SEHV-Fonds Chaleur)		+ 21 850.00
13 – 1328 – Subventions d'investissement non amortissables – Autres (P0069 : éclairage public) – Sécurisation réseaux Rouveix Bas		- 845.84
	<b>0</b>	<b>0</b>

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.**

#### **6 - Décision modificative – Budget eau.**

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du BP 2019 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
011 – 605 – Achats d'eau	+ 24.56	
011 – 6061 – Fournitures non stockables (énergie)	+ 912.40	
011 – 61521 – Entretien et réparations Bâtiments publics	- 2 121.46	
011 – 635 – Autres impôts, taxes et versements (TF)	+ 114.00	
70 – 7011 – Ventes d'eau		- 2 202.70
70 – 701241 – Redevance pour pollution d'origine domestique (Agence de l'eau)		- 574.87
70 – 7068 – Autres prestations de service		+ 1685.93
75 – 7581 – FCTVA fonctionnement		+ 21.14
	<b>- 1 070.50</b>	<b>- 1 070.50</b>
<b>Investissement</b>		
	<b>NEANT</b>	<b>NEANT</b>

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.**

#### **7 - Décision modificative – Budget assainissement.**

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du BP 2019 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
	<b>NEANT</b>	<b>NEANT</b>
<b>Investissement</b>		
040 – 2803 – Amortissements des immobilisations incorporelles – Frais d'études		+ 528.00
040 – 2812 – Amortissements des immobilisations corporelles – Agencements, aménagements de terrains		- 528.00
	<b>0</b>	<b>0</b>

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.**

### **8 - Décision modificative – Budget camping.**

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du BP 2019 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
	<b>NEANT</b>	<b>NEANT</b>
<b>Investissement</b>		
21 – 2153 – Installations à caractère spécifique	+ 2 568.65	
21 – 2181 – Autres installations générales, agencements, aménagements divers	- 2 568.65	
	<b>0</b>	<b>0</b>

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.**

### **9 - Décision modificative – Budget logement social.**

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du BP 2019 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
011 – 615228 – Entretien et réparations autres	- 314.52	
75 – 752 revenus immeubles (loyers)		- 314.52
	<b>- 314.52</b>	<b>- 314.52</b>
<b>Investissement</b>		
16 – 165 – Dépôts et cautionnements reçus	+ 390.00	
16 – 165 – Dépôts et cautionnements reçus		+ 390.00
	<b>+ 390.00</b>	<b>+ 390.00</b>

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.**

### **10 - Travaux de restauration intérieure de l'Eglise de l'ordination de Saint Martin : désignation du maître d'œuvre.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante l'état d'avancement du projet de travaux de restauration intérieure de l'Eglise de l'ordination de Saint Martin inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Vu la délibération du conseil municipal n°2019.52 en date du 25 octobre 2019 approuvant le lancement de la procédure de consultation pour le marché public de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 08 novembre 2019 dont l'objet était : « Mission de maîtrise d'œuvre préalable à l'opération de Restauration intérieure de l'édifice » et la proposition transmise,

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 05 décembre 2019, a étudié le dossier transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références similaires et des montants réalisés, des moyens et du taux d'honoraires pour cette mission. La proposition de MARIA-ANDREEA GRECU, architecte du patrimoine et mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, a été retenue pour un montant de 65 566.40 € HT soit un taux de rémunération de 9.74 % du montant estimatif des travaux.

La commission d'appel d'offres (CAO) a ainsi choisi d'attribuer le marché à l'équipe de maîtrise d'œuvre composée comme suit :

Sociétés	Prestations
<b>MARIA-ANDREEA GRECU</b> (mandataire)	Architecte du patrimoine
<b>ACTIF</b>	BET Fluides
<b>EIRL PICHARD PHILIPPE</b>	Economiste de la construction

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres est de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre susmentionnée pour l'opération de restauration intérieure de l'Eglise de l'ordination de Saint-Martin.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve le choix de MARIA-ANDREEA GRECU, architecte du patrimoine, mandataire associé aux sociétés « ACTIF » et « EIRL PICHARD PHILIPPE », pour un montant de 65 566.40 € HT soit un taux de rémunération de 9.74 % du montant estimatif des travaux,**

- **autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

- **dit que les crédits nécessaires à la dépense relevant de la tranche ferme, missions APS/APD (Avant-Projet Sommaire/Avant-Projet Définitif) sont inscrits au Budget Primitif 2019.**

### **11 - Travaux de restauration intérieure de l'Eglise de l'ordination de Saint Martin : demande de subvention.**

Vu la délibération du conseil municipal n°2019.52 en date du 25 octobre 2019 approuvant le lancement de la procédure de consultation pour le marché public de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération précédente désignant l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'opération de restauration intérieure de l'Eglise de l'ordination de Saint Martin,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention d'investissement pour la restauration des monuments historiques auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles),

Cette demande de subvention concerne la tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre soit les missions APS (Avant-Projet Sommaire) et APD (Avant-Projet Définitif) assorties de l'obtention des autorisations administratives de travaux,

Le montant de ces missions s'élève à la somme de 12 646.40 € HT

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **décide de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC,**

- **approuve le plan de financement ci-dessous :**

▪ Subvention de la DRAC (25 %) :	3 161.60 €
▪ Autofinancement :	9 484.80 €
▪ <b>Total :</b>	<b>12 646.40 €</b>

- **dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019,**

- **autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.**

### **12 - Convention de traitement de déchets verts.**

M.ANOMAN rapporte aux membres du conseil municipal l'entrevue avec M.DUFOUR de la société coopérative d'intérêt collectif, ECO-COMPOST 87 (EC87) le mercredi 11 décembre en présence de Messieurs FRAYSSE, KONINGS et lui-même.

Afin de réduire les déchets verts sur la plateforme en dessous du CLEP, une convention peut être envisagée avec EC87 notamment pour le broyage des produits de taille et d'élagage moyennant un prix de 250 € HT/heure. Une heure de broyage permet de réduire environ 50m<sup>3</sup> de déchets verts.

En contrepartie, la collectivité s'engage

- à trier par catégorie les déchets verts c'est-à-dire à séparer les feuilles et résidus de tonte des branchages,
- à assurer l'absence de tous déchets ménagers autre que les végétaux collectés.

Le broyat récolté pourra être mis à disposition des usagers en échange de leurs bonnes pratiques d'utilisation de la plateforme.

Un volume de compost obligatoire et payant pourra être exigé pour les professionnels. Ce dernier point reste à définir.

**Après délibération et à l'unanimité, l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante est favorable à cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.** Le conseil indique qu'il faudra veiller en amont à mettre en place une campagne d'information à destination des usagers mais également à s'assurer de la répartition pelouse/feuilles – branchages sur la plateforme.

### **13 - Questions diverses**

#### *a) Logement passerelle : information*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'appel à projets «ruralités» 2019, la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a accordé à la commune une aide de 20 000 € pour son projet de logement passerelle.

#### *b) Poursuite du contentieux Flacassier*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la visite de l'expert M. Frédéric MERCIER de SAS CLE LIMOGES mandaté par la SMABTP (assurance dommages-ouvrage) a eu lieu le 18 novembre dernier en présence de Messieurs KONINGS, BIDAUD et lui-même.

Les conclusions de l'expert reçues par courrier le 11 décembre stipulent que le désordre déclaré n'est pas de nature décennale, « aucun désaffleurement dans l'environnement de ces fissures » n'a été relevé. De plus il apparaît qu' « elles ne traduisent pas un effet de flexion du dallage ». L'expert en a ainsi conclu que ces « fissures ne présentent pas en l'état de caractère de gravité ».

En effet, les fissurations observées avaient comme origine des phénomènes de retrait de béton. A toutes fins utiles, l'expert cite la réglementation « la fissuration est normale dans les structures en béton armé soumis à des sollicitations de flexion, d'effort tranchant, de torsion ou de traction. Les fissures peuvent être admises sans que l'on cherche à en limiter l'ouverture sous réserve qu'elles soient préjudiciables au fonctionnement de la structure ».

Par conséquent, au vu du rapport de l'expert, la SMABTP maintient sa position initiale en confirmant que les garanties du contrat dommages-ouvrage souscrit par la municipalité ne sont pas applicables.

Ainsi une solution amiable devra être trouvée entre les parties prenantes, la SARL FLACASSIER et la commune de Bujaleuf. Le conseil municipal ne manquera pas d'être informé de la suite de cette affaire.

#### *c) Le bon coin : démolition*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la plainte déposée par M.GUESNON, propriétaire du bien immeuble nommé le Bon Coin, à l'encontre de son liquidateur judiciaire Maître GIRAUDEAU, ce dernier a été condamné par le Tribunal du Commerce de Coutances à procéder à ses frais et **avant le 3 décembre 2019** à la démolition dudit immeuble.

Or l'échéance est passée et l'immeuble est toujours debout.

Monsieur le Maire rappelle que ce type d'opération doit être précédé d'une demande d'autorisation d'urbanisme. Un dossier de permis de démolir a ainsi été déposé auprès de la DDT (Direction Départementale des Territoires) mais également auprès de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) puisque le Bon Coin se situe dans un périmètre de 500 m autour de l'Eglise de l'ordination de Saint Martin, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ABF n'a pas encore donné son accord car il envisage une visite sur site pour trancher. Monsieur le Maire contactera l'ABF la semaine prochaine pour essayer d'accélérer le processus.

Le conseil sera avisé, le cas échéant, de tous nouveaux éléments.

*d) Local pêche*

M.BODIN informe les membres du conseil que dans le cadre du label Pêche, un local dédié à cette pratique va être construit au hameau du Lac entre les gîtes 6 et 7.

M.BODIN rapporte au conseil sa discussion avec M. Didier DUMAS quant à l'utilité d'isoler ou non ce local pêche. Dans la mesure où il ne sera utilisé que d'avril/mai à novembre, hors période de gel important, il ne semble pas nécessaire de procéder à son isolation.

*e) Repas – Colis des aînés*

MME CHAMPAUD procède à la lecture du menu proposé par M. et Mme COUSIN pour le repas des aînés qui se déroulera le samedi 18 janvier. Le foie gras et le rôti veau ont été retenus.

Les colis seront à nouveau confectionnés par la boulangerie Sainte Hélène et ce au même prix que l'an passé.

*f) Pont route PK 419*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Mairie a été destinataire d'un courrier émanant de la SNCF au sujet d'un pont route référencé PK 419, 800 sur la ligne Le Palais-Meymac qui nécessiterait diverses réparations. En cas d'accident, vis-à-vis notamment de circulations ferroviaires, la responsabilité du Maire pourrait être engagée puisque l'entretien des ponts routes n'incombe pas à la SNCF.

M.PAQUET s'est donc rendu sur place, à la demande du Maire, pour constater l'état de ce pont route. M.PAQUET montre aux membres du conseil municipal les photos de ce pont situé au milieu de la forêt en dessous du lieu-dit Le Prat. Aucun chemin n'y arrive ni n'en part. Le pont semble solide mais un nettoyage pourrait être réalisé par les membres du service technique.

**Après cet exposé, le conseil municipal décide qu'avant de prendre une décision quant à la réparation dudit pont, il serait bon de vérifier sur le cadastre quel est le propriétaire de la parcelle où se situe ce pont route et la qualité de la desserte originelle (chemin communal ou privatif ?).**

*g) Pont passerelle ruisseau de la Brousse*

M.PAQUET relate au conseil municipal son entrevue avec Mme Vanessa ROUSSY, technicienne eau environnement du PETR Monts et Barrages, pour la remise en état du pont passerelle qui enjambe le ruisseau de la Brousse en dessous de l'EHPAD près de la « Marmotte ».

En effet, ce pont menace de s'effondrer. Bien qu'aucun véhicule n'y passe, il est régulièrement emprunté par les agriculteurs exploitant les parcelles desservies par ce pont. Etant le seul passage pour se rendre à ces parcelles agricoles, il est urgent de l'interdire à la circulation et de déterminer la solution adéquate à sa réhabilitation.

M.PAQUET lit à l'assemblée le rapport émis par Mme ROUSSY. Elle propose trois solutions : un busage ; une arche en béton ; la réfection des culées du pont. La dernière hypothèse est privilégiée par la DDT car elle présente le moins d'impact sur la vie aquatique et permet de conserver une hauteur de passage limitant considérablement les risques d'obstruction.

Pour rappel, tous travaux hydrauliques doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la DDT.

**Le conseil municipal décide qu'une réunion avec Mme ROUSSY doit être organisée pour échanger sur les possibles remises en état s'offrant à la collectivité.**

*h) Cantine scolaire*

M.ANOMAN souhaite savoir dans quel cadre un repas végétarien par semaine a été mis en place à la cantine scolaire communale.

Pour lui, seules les cantines scolaires produisant plus de 200 repas journaliers sont concernées par cette obligation. Pour les autres cela ne relèverait que du domaine expérimental.

Auquel cas, si ce n'est pas une obligation, il aimerait que ce repas ne soit pas imposé à l'ensemble des élèves mais seulement une option pour ceux qui le demandent.

**Les membres du conseil décident à l'unanimité et avant toute chose de vérifier la législation.**

*i) Ping-pong*

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a été contacté par le Président de Lou Fougau, M.DENIS, car le groupe ne peut plus faire ses répétitions à la salle Gorceix puisqu'elle est occupée les vendredis soirs par le club de Ping-Pong animé par M.DUQUESNE.

Monsieur le Maire demande à M.PAQUET de contacter M.DUQUESNE, puisqu'il le connaît bien, afin que les deux associations trouvent un terrain d'entente. S'il le faut, il accepte d'être présent lors de cette rencontre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10